

PRÉVENTION SANTÉ



L'ARSEPT Auvergne (CARSAT - MSA - Sécurité Sociale des Indépendants) vous propose des ateliers de prévention santé au plus près de chez vous.

Ces ateliers destinés aux retraités conjuguent, sur plusieurs séances, informations utiles, exercices ludiques et convivialité :

- ▶ « **PEPS Eureka** » Mémoire
- ▶ « **Nutrition Santé Seniors** »
- ▶ « **Équilibre** »
- ▶ « **Vitalité** »
- ▶ « **Prévention routière** »
- ▶ « **Activité physique adaptée** »
- ▶ « **Gym mémoire** »
- ▶ « **Aménagement de l'habitat** »



Pour vous inscrire, ou pour plus d'informations :

- ▶ email : contact@arsept-auvergne.fr
- ▶ site internet : www.arsept-auvergne.fr

Pour plus de renseignements
ou pour télécharger
les imprimés de demande,

rendez vous sur
www.msa-auvergne.fr
rubrique

*Votre MSA / Nos Services / Formulaires à
télécharger / Action Sociale MSA Auvergne*

ou par téléphone au
04 71 646 646

MSA Auvergne
Service Action Sociale

16 rue Jean Claret
63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

MSA Auvergne 01.2018 - crédits photos : servimages CCMSA F. Beloncle VickiReid/stockphoto



Vous accompagner

Les aides aux retraités

Les + 2018 de la MSA Auvergne

Action Sociale



Personnes retraitées



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

www.msa-auvergne.fr

■ ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES RETRAITÉES

> Plan d'accompagnement

Pour les personnes retraitées MSA à titre principal exposées à des facteurs de fragilité (GIR 5 ou 6) :

- participation aux frais **d'intervention d'une aide à domicile, de portage de repas à domicile**
- participation aux frais **d'installation de la téléassistance**
- participation aux frais liés à **l'achat et à l'installation d'aides techniques pour la prévention des risques domestiques** (barres d'appui, mains courantes, rehausseurs de WC, tabourets, sièges et tapis de douche et de baignoire)
- aide à **l'adaptation de l'habitat**

▶ Sous conditions de ressources

L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation des besoins réalisée par un travailleur social.

■ PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

> En complément et dans les mêmes conditions d'octroi et de ressources, la MSA Auvergne peut attribuer :

- **de l'aide aux aidants** : pour apporter aux aidants familiaux un soutien ou permettre de le remplacer auprès de la personne aidée, **une prise en charge supplémentaire d'heures d'aide à domicile**
- **un forfait hygiène** : aide forfaitaire pour l'achat de protections
- **un forfait Atelier Prévention Santé** : aide forfaitaire pour le financement de frais d'inscription à un atelier Prévention Santé



■ AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Pour les personnes retraitées MSA à titre principal domiciliées dans la région Auvergne, qui ont été **hospitalisées dans un établissement** de santé partenaire de la MSA Auvergne :

- participation **aux frais d'intervention d'une aide à domicile**
- aide forfaitaire pour la **mise en place d'autres aides** qui favorisent le retour à domicile après hospitalisation (portage de repas, aides techniques...)

▶ Sous conditions de ressources

L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation des besoins réalisée par l'établissement de santé.

■ HÉBERGEMENT TEMPORAIRE, ACCUEIL DE JOUR

Pour les retraités MSA à titre principal domiciliés dans la région Auvergne, qui séjournent dans un établissement autorisé pour l'hébergement temporaire, l'accueil de jour ou en accueil familial agréé :

- participation financière **aux frais d'hébergement**

▶ Sous conditions de ressources

■ PRÊTS HABITAT

Pour les retraités agricoles à titre principal, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : **1 000 € maximum, sans intérêt**
- l'agrandissement du logement principal ou complémentaire à la construction : **6 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt**
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : **4 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt**

▶ Sous conditions de ressources

■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Pour les demandes d'aides financières liées à la santé, les retraités agricoles doivent être assurés maladie au régime agricole.

La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

*Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2018** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations.*

Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.